

26 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal voté par le Conseil Municipal du 20 mars 2025,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal voté par le Conseil Municipal du 9 octobre 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 8 décembre 2025,

Vu le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2025 présenté au Conseil Municipal par Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché,

Délibère

Article 1

Est adopté, le budget ayant été présenté par fonction et les crédits votés par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement.....	56.143,00 €
Section d'investissement.....	-260.219,00 €
Total décision modificative n°1.....	-204.076,00 €
Dont mouvements réels.....	683.654,00 €
Dont mouvements d'ordre.....	-887.730,00 €

Article 2

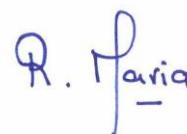
Dit que les crédits votés par chapitres fonctionnels en section de fonctionnement et en section d'investissement (dépenses et recettes) sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

03 voix contre :

M. Bouché, Mme Panassac, M. Betis

01 abstention(s) :

M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL26AF111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.